

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

SÉANCE ORDINAIRE du 18 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre 2025 à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire**, après convocation légale adressée par courrier le 07 novembre 2025.

Présents : MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, KLEIN Serge, WILHELM Bruno, SCHMITT Martial, SIMON Francis, SITZ Virginie, DUMOLLARD Jean-Yves,

Excusés : SCHWARTZ Valérie, MANGIN Aurélien, BECKER Gérald, DRUSKE Pauline,

Absent : FROELIGER Joël,

Procurations : SCHWARTZ Valérie à FROMANT Gilbert,

Secrétaire de séance : BILLAUD Laetitia, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 02 septembre 2025,
- 3° Communications et décisions prises par délégation,
- 4° Servitude Commune de HOMMARTING / ENEDIS : parcelle cadastrée section 03, n°61,
- 5° Rue du Lavoir : reclassement d'un réseau privé assainissement en réseau public et remboursement des frais engagés par l'utilisateur,
- 6° Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,
- 7° Tarifs du service périscolaire pour les enfants du personnel communal,
- 8° Décision modificative,
- 9° Demande de renouvellement de la Ligne de Trésorerie,
- 10° Travaux bâtiments et voirie,
- 11° Subventions,
- 12° Fêtes et cérémonies,
- 13° Divers.

2025-05-045 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2025-05-046 Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, relatif à la vente d'une parcelle communale.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2025-05-047 Approbation du procès – verbal de la séance du 02 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 02 septembre 2025, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2025-05-048 Compte - rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 02/2025 du 14 novembre 2025 : Virement de crédits

Un virement de crédits a été effectué afin d'évaluer le taux de dépréciation des créances, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 – Compte 617 : Études et recherches : – 620 €
- Chapitre 68 – Compte 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : + 620 €

2025-05-049 Servitude ENEDIS :
implantation d'une ligne électrique souterraine par ENEDIS
sur la parcelle communale cadastrée section 03 n° 61

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale, cadastrée section 3, numéro 61, lieu-dit Bouracker.

Conformément à la convention sous seing privé du 08 avril 2025, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section 03, n° 61, lieu-dit Bouracker ainsi que tout document y afférent.

2025-05-050 Rue du Lavoir : reclassement d'un réseau privé assainissement en réseau public et
remboursement des frais engagés par l'usager

Vu la réunion du 04 février 2025 tenue au service assainissement de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS), relative à la prise en charge de la conduite d'assainissement des eaux usées posée sur la voie publique dans le cadre du raccordement de la construction de Monsieur BEREND Philippe, domicilié 4 Rue du Lavoir,

Considérant que Monsieur BEREND a réalisé, à ses frais, la pose d'un réseau privé d'assainissement sur le chemin communal,

Considérant que le compte rendu de ladite réunion prévoit le remboursement intégral des frais engagés sur la partie publique si un projet de construction devait voir le jour sur les parcelles cadastrées Section 07, n°545 ou n°546,

Considérant qu'un permis de construire a été accordé le 24 juillet 2025 pour une maison individuelle sur la parcelle Section 07, n°545,

Considérant que la compétence assainissement est transférée à la CCSMS, et que le réseau doit être intégré dans l'inventaire du budget assainissement de la CCSMS (n° HELIOS 85401). Son financement étant assuré par la commune de HOMMARTING, il sera inscrit en regard de la dépense, une recette au compte 1314 du budget 85401.

Considérant que la dépense correspondante sera comptabilisée au compte 20422 du budget principal de la Commune de HOMMARTING, et que la subvention d'équipement versée devra être amortie sur une durée cohérente avec l'utilisation attendue de l'immobilisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge de la dépense par la Commune de HOMMARTING.
- **Décide** de rembourser à Monsieur BEREND Philippe la somme de **2 800 € TTC**, correspondant à l'intégralité des frais engagés sur la partie publique.
 - La dépense sera comptabilisée sur le chapitre 20 – compte 20442 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».
 - Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 20.

- **Décide** d'amortir la subvention d'équipement versée sur une durée de **10 ans**, et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires pour constater la dotation aux amortissements (compte 681 / chapitre 042 – compte 280422 / chapitre 040).
- **Décide** de classer le réseau privé d'assainissement en **réseau public**, permettant aux futures constructions de s'y raccorder.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2025-05-051 Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la
Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030.

2025-05-052 TARIFS PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL AFFECTE AU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer les tarifs « périscolaire » applicables aux enfants du personnel communal affecté au service périscolaire, notamment lors de remplacements ou de renforts en cas de forte fréquentation, afin de garantir le respect du taux d'encadrement réglementaire.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

1. Les enfants des agents communaux affectés au service périscolaire bénéficieront d'une réduction de **50 %** du tarif, correspondant à la ligne « quotient familial inférieure à **600 €** ».
2. Cette réduction est accordée uniquement pendant la période où le parent travaille effectivement au sein du service périscolaire.
3. La dépense correspondante sera prise en charge par le **budget communal**.
4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la **Préfecture**.

2025-05-053 DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET PRINCIPAL
--

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient d'apporter une décision modificative au Budget Principal car le montant budgétaire disponible au chapitre 012 est insuffisant pour payer les charges de personnel de décembre 2025.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 75 autres produits de gestion courante

75888 autres produits divers de gestion courante	+ 2 800 €
<i>Total</i>	+ 2 800 €

DEPENSES

Chapitre 011 charges à caractère général

60621 combustibles	- 2 000 €
60622 carburants	- 500 €
6068 autres matières et fournitures	- 3 000 €
615221 entretien et réparations bâtiments publics.....	- 1 200 €

617 études et recherches	- 500 €
<i>Total</i>	- 7 200 €

Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés

6411 personnel titulaire.....	+ 3 000 €
6413 personnel non titulaire.....	+ 3 000 €
6450 charges de sécurité sociale.....	+ 4 000 €
<i>Total</i>	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications budgétaires mentionnées ci – dessus.

2025-05-054 Demande de souscription d'un contrat Ligne de Trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une ligne de trésorerie, d'un montant de 100 000 euros, destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont les suivantes :

- Montant : **100 000 €uros**
- Durée : **1 an maximum**
- Taux d'intérêt (base de calcul : exact /360) : ESTER flooré + marge de **1 %**
 Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'EsterA sera alors réputé égal à zéro.
- Process de traitement automatique :
Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : **300 € / prélevés une seule fois**
- Commission d'engagement : **néant**
- Commission de mouvement : **néant**
- Commission de non utilisation : **0,30 %** de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt quotidien moyen (périodicité identiques des intérêts)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un contrat Ligne de Trésorerie, dans la limite d'un plafond fixé à **100 000 euros**.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

2025-05-055 Demande de subvention de l'établissement scolaire MFR Saint – Dié / La Porte d'Alsace
--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Nicolas MANETTE, Directeur de l'établissement scolaire MFR Saint-Dié / La Porte d'Alsace, sollicitant l'attribution d'une subvention dans le cadre de la participation au fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes domiciliés sur la Commune, pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est précisé qu'un enfant, habitant la Commune de Hommarting, est scolarisé au sein de cet établissement.

Le montant de la subvention proposée est de 100 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **0 voix pour**
- **7 voix contre**
- **4 abstentions**

Décide :

- de ne pas accorder de subvention à l'établissement scolaire MFR Saint-Dié / La Porte d'Alsace au titre de l'année scolaire 2025/2026.

2025-05-056 Versement d'une subvention à l'AFM - Téléthon

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de soutien formulée par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé :

- 0 voix pour
- 11 voix contre
- 0 abstention

Décide : De ne pas attribuer de subvention à l'AFM – Téléthon.

2025-05-057 Proposition de Convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la nécessité de réguler la population féline errante sur le territoire communal,

Vu la proposition de l'association Au Havre du Chat Vagabond, fondée en 2024 et représentée par sa présidente Madame Dominique Pfozter,

Vu l'exposé présenté par Monsieur Dominique Krummenacker, bénévole de ladite association, lors de la séance du conseil municipal,

Considérant que la convention proposée prévoit :

- La capture des chats errants dans les zones définies par la commune
- Leur transport vers des structures vétérinaires partenaires
- Leur stérilisation, identification et suivi post-opératoire
- Leur remise en liberté dans leur environnement d'origine
- Le versement d'une subvention communale pour couvrir les frais vétérinaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé :

- 2 voix pour
- 4 voix contre
- 5 abstentions

Décide :

- De **ne pas signer** la convention avec l'association Au Havre du Chat Vagabond
- De **ne pas verser de subvention** dans le cadre de cette opération

2025-05-058 Cession d'un terrain communal cadastré section 03, parcelle n° /O.702

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande concernant l'achat d'un terrain communal situé Rue des Charmes, cadastré Commune de HOMMARTING, section 03, n° /O.702, d'une superficie de 1,60 are. Ce terrain est situé en zone 1AUa du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- DECIDE et AUTORISE le Maire à vendre la parcelle cadastrée Commune de HOMMARTING, section 03, n° /O.702, d'une superficie de 1,60 are,
- DECIDE et FIXE le prix de l'are de cette parcelle à 312,50 € / l'are, soit un montant total de 500,00 €,
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces du dossier.

2025-05-059 Travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- les travaux de finitions, réalisés par le Syndicat des Eaux de Wintersbourg, sont actuellement en cours dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable concernant les Rues des Lilas, Vosges, Moulin et Place des Marronniers ;
- il est prévu l'installation de plots dans le virage de la Rue des Faisans pour sécuriser la zone piétonne et empêcher les automobilistes de couper dangereusement le virage ;
- les travaux d'aménagement du hangar communal de la Rue du Château d'Eau sont en cours. L'entreprise WETT a terminé les travaux de toiture. L'entreprise DGJL commencera les travaux de confection de murs en matériaux creux à compter du lundi 24 novembre.
- il est programmé d'améliorer la circulation Rue des Vergers, notamment à proximité de l'école aux heures d'entrée et de sortie des classes, afin de remédier aux stationnements de véhicules gênants sur les trottoirs qui provoquent un rétrécissement de la voie et une circulation difficile.

2025-05-060 fêtes et cérémonies

Les fêtes et cérémonies à venir sont les suivantes :

- le 24 novembre 2025 : remise des médailles d'honneur communales
- le 08 décembre 2025 : passage de Saint-Nicolas à l'école
- le 19 décembre 2025 : fête de Noël des Enfants

2025-05-061 Divers

Les points suivants sont abordés :

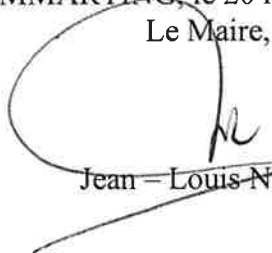
- Des demandes pour la location des futurs garages prévus au sein du hangar communal de la Rue du Château d'Eau ont été enregistrées. Le prix de location sera fixé à l'issue des travaux.
- Suite au décès de Madame Fernande GERARD, la commune est à la recherche d'un correspondant local pour le journal « *Le Républicain Lorrain* ». Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact directement avec le journal.
- La municipalité confectionnera un abri en bois sur remorque destiné à la fête de Noël.
- Des nids de frelons asiatiques ont été repérés dans des arbres.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.

HOMMARTING, le 20 novembre 2025

Le Maire,




Jean - Louis NISSE